

CONCOURS DE POESIE 2020

AU CREUX DE L'OREILLE CIE, dans le cadre du XXIIème Printemps des Poètes, organise un concours de poésie. Ce concours s'adresse aux poètes d'expression française.

THEME NATIONAL RETENU : **LE COURAGE**

OUVERT du 16 septembre 2019 au 2 Février 2020 (date limite de réception des œuvres).

ARTICLE 1

Trois catégories de participation :

- C1 : + 16 ans et Adultes
- C2 : Adolescents (10/16 ans)
- C3 : Collectif (scolaires, centres, clubs, associations...)

Trois types de récompenses décernées :

- Sonnet – Poésie classique
- Poésie libre (libérée de contraintes : pieds, rimes etc...) et semi-classique
- Prose poétique/épistolaire (35 lignes ou 1800 caractères et espaces maxi)

ARTICLE 2

Droit de participation :

- C1 : 5 euros par poème envoyé
- C2 : gratuité
- C3 : 15 euros pour les participants en « collectif »

Ces droits couvriront les frais administratifs de la gestion du concours. Ils seront versés par chèque à l'ordre de « Au Creux de l'Oreille, cie ».

ARTICLE 3

- Cinq (5) œuvres maximum envoyées par participant, toutes catégories confondues. Une seule pourra être récompensée.
- Oeuvre dactylographiée (Time New Roman, corps 12), sur feuille (21 x 29,7 cm), en DEUX EXEMPLAIRES.
- En haut, à gauche de la feuille, figurera le type de récompense pour lequel l'oeuvre concourt.
- En haut, à droite, figurera le nom de la catégorie, (C1, C2, C3) pour les C2, il sera obligatoire de préciser la date de naissance. Les œuvres ne seront pas signées.

ARTICLE 4

L'envoi des œuvres contiendra :

- Une enveloppe cachetée renfermant l'identité et les coordonnées du participant, son téléphone, son adresse postale et son adresse mail. Sur cette enveloppe cachetée seront mentionnés : le titre et la première phrase de l'oeuvre, ou des œuvres s'il y en a plusieurs (5 maxi).
- Un chèque de participation de 5 euros par poème envoyé pour la catégorie C1, ou 15 euros pour les participants en collectif.

Si le participant ne possède pas d'adresse mail, il glissera, dans l'enveloppe cachetée, une enveloppe affranchie au tarif en vigueur, à son adresse postale.

Ces enveloppes ne seront ouvertes qu'après délibération finale du jury.

L'envoi sera adressé par voie postale, non recommandé à :

**Au Creux de l'Oreille Cie – Les terrasses de Manon
57 chemin de Chavril – 69110 SAINTE FOY LES LYON**

ARTICLE 5

Chaque participant garantit l'authenticité de son texte.

Les textes ne seront pas retournés et le Comité de Lecture assure que, dans un délai de un mois après la remise des récompenses, les originaux seront tous détruits.

Au Creux de l'Oreille, cie ne pourra pas être tenue responsable d'éventuels vols, pertes ou dégradations de manuscrit.

Par sa participation, chaque candidat accepte :

- La publication éventuelle de son ou ses textes dans un florilège
- La lecture possible de son poème récompensé, par des comédiens ou conteurs, le jour de la remise des récompenses, et ceci, sans dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 6

Pour chaque catégorie et pour chaque groupe de participants, le Comité de lecture, sous l'autorité du Président de Jury, attribuera, à l'issue d'un délibéré collectif, les récompenses qui lui semblent justes. Il se réserve le droit de ne pas attribuer de récompenses dans une catégorie ou une autre si la qualité des textes ne le satisfait pas.

Tout participant récompensé pourra, pendant un délai d'un an, envoyer des œuvres mais ne pourra pas, à nouveau, être récompensé. Son texte pourra cependant être retenu pour paraître dans le florilège si sa qualité le mérite.

Les membres du jury ne peuvent participer au Concours.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 7

Les participants dont une œuvre aura été remarquée seront personnellement avertis par mail ou voie postale qu'une récompense leur a été attribuée.

Les lauréats des deux premières œuvres remarquées par le jury, dans chaque catégorie, recevront une récompense, et pour les quatre premières œuvres remarquées un diplôme. Récompenses et diplômes seront remis lors d'un moment de convivialité ouvert à tous, participants ou non-participants, autour du verre de l'amitié

Le samedi 21 mars 2020 à 10 heures 30.

Espace culturel Jean Salles

20 rue du Chatelain

69110 SAINTE FOY LES LYON

Pour tout renseignement complémentaire, consulter le site internet : www.aucreuxdeloreillecie.fr